

Etablissement Public Territorial Séance ordinaire du conseil territorial du 23 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION n°2020-06-23 1834

Savigny-sur-Orge – NPRU Changement de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC Grand Vaux – Grand Val - Annulation de la délibération n°2019-06-29 1541

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 17 juin 2020. Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance se déroule à huis clos, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct. Le quorum est ramené à un tiers des membres, il comprend les pouvoirs, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

| Ville | Titre | NOM | Prénom | Présent | A donné pouvoir à | Vot |
|-----------------------|----------|-----------------|-------------|----------|---|------------|
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | AFFLATET | Alain | Repr. | M. BEUCHER | P |
| Orly | Monsieur | ATLAN | Thierry | Présent | THE DECOMEN | P |
| Valenton | Madame | BAUD | Françoise | Repr. | Mme TORDJMAN | P |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | BELL-LLOCH | Pierre | Repr. | M. LEPRETRE | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | Madame | BENBELKACEM | Sarah | Repr. | M. NOURY | P |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | BENETEAU | Sébastien | Présent | | P |
| Viry-Chatillon | Monsieur | BERENGER | Jérôme | Repr. | M. PETETIN | P |
| Thiais | Monsieur | BEUCHER | Daniel | Présent | | P |
| Chevilly-Larue | Monsieur | BOIVIN | Régis | Repr. | Mme DAUMIN | P |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | BOURJAC | Jean-Marc | Repr. | M. SAC | Р. |
| lvry-sur-Seine | Monsieur | BOUYSSOU | Philippe | Présent | .,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | P |
| Arcueil | Monsieur | BREUILLER | Daniel | Repr. | Mme GILGER-TRIGON | P |
| Fresnes | Madame | CHAVANON | Marie | Repr. | M. ATLAN | P |
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | CHIESA | Pierre | Repr. | M. LIPIETZ | P |
| Gentilly | Monsieur | DAUDET | Patrick | Repr. | Mme TORDJMAN | <u>-</u> - |
| Chevilly-Larue | Madame | DAUMIN | Stéphanie | Présente | | P |
| Cachan | Madame | DE COMARMOND | Hélène | Repr. | M. VIELHESCAZE | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Monsieur | DECROUY | Clément | Repr. | M. JEANBRUN | P |
| Thiais | Monsieur | DELL'AGNOLA | Richard | Présent | | <u>'</u> |
| Choisy-le-Roi | Madame | DESPRE | Catherine | Repr. | M. TMIMI | P |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | DIGUET | Patrice | Repr. | M. TMIMI | P |
| Villeneuve-St-Georges | Monsieur | GAUDIN | Philippe | Repr. | M. BEUCHER | P |
| Arcueil | Madame | GILGER-TRIGON | Anne-Marie | Présente | | P |
| Villejuif | Monsieur | GIRARD | Dominique | Repr. | M. SAC | P |
| Villeneuve-le-Roi | Monsieur | GONZALES | Didier | Repr. | Mme LALLIER | P |
| Ablon-sur-Seine | Monsieur | GRILLON | Eric | Repr. | M. SOURD | P |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | GUETTO | Daniel | Repr. | M. BENETEAU | P |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | GUILLAUME | Didier | Repr. | Mme DAUMIN | P |
| Choisy-le-Roi | Madame | GUINERY | Annick | Présente | | P |
| Orly | Madame | JANODET | Christine | Repr. | Mme GILGER-TRIGON | Р |
| _'Haÿ-les-Roses | Monsieur | JEANBRUN | Vincent | Présent | | Р |
| /itry-sur-Seine | Monsieur | KENNEDY | Jean-Claude | Repr. | M. LEPRETRE | P |
| Paray-Vieille-Poste | Madame | LALLIER | Nathalie | Présente | *************************************** | P |
| _e Kremlin-Bicêtre | Monsieur | LAURENT | Jean-Luc | Repr. | M. NOURY | Р |
| /illejuif | Monsieur | LE BOHELLEC | Franck | Repr. | M.JEANBRUN | P |
| /itry-sur-Seine | Madame | LEFEBVRE | Fabienne | Repr. | Mme VEYRUNES | P |
| /itry-sur-Seine | Monsieur | LEPRETRE | Michel | Présent | *************************************** | P |
| 'Haÿ-les-Roses | Monsieur | LESSELINGUE | Pascal | Repr. | Mme SOURD | P |
| Thiais | Madame | LEURIN-MARCHEIX | Virginie | Repr. | M. DELL'AGNOLA | P |
| /illejuif | Monsieur | LIPIETZ | Alain | Présent | | P |

| Vitry-sur-Seine | Madame | LORAND | Isabelle | Repr. | M. BOUYSSOU | Р |
|------------------|----------|-------------------|------------|----------|----------------|---|
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | MARCHAND | Romain | Présent | | Р |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | MEHLHORN | Eric | Repr. | M. BENETEAU | Р |
| Vitry-sur-Seine | Madame | MONTOIR | Sylvie | Repr. | Mme VEYRUNES | Р |
| Morangis | Monsieur | NOURY | Pascal | Présent | | Р |
| Villejuif | Monsieur | PERILLAT-BOTTONET | Franck | Repr. | M. MARCHAND | Р |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | PERREUX | Jacques | Repr. | M. LIPIETZ | Р |
| Juvisy-sur-Orge | Monsieur | PERRIMOND | Michel | Repr. | M. VILAIN | Р |
| Athis-Mons | Monsieur | PETETIN | Pascal | Présent | | Р |
| Ivry-sur-Seine | Madame | PIERON | Marie | Repr. | M. MARCHAND | Р |
| Cachan | Monsieur | RABUEL | Stéphane | Repr. | M. VIELHESCAZE | Р |
| Juvisy-sur-Orge | Monsieur | REDA | Robin | Repr. | M. VILAIN | Р |
| Athis-Mons | Madame | RODIER | Christine | Repr. | M. PETETIN | Р |
| Athis-Mons | Monsieur | SAC | Patrice | Présent | | Р |
| Viry-Chatillon | Monsieur | SAUERBACH | Laurent | Repr. | Mme LALLIER | Р |
| Thials | Monsieur | SEGURA | Pierre | Repr. | M. DELL'AGNOLA | Р |
| L'Haÿ-les-Roses | Madame | SOURD | Françoise | Présente | | Р |
| Vitry-sur-Seine | Madame | TAILLEBOIS | Sarah | Repr. | M. ATLAN | Р |
| Chevilly-Larue | Monsieur | TAUPIN | Laurent | Présent | | Р |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | TMIMI | Hocine | Présent | | Р |
| Gentilly | Madame | TORDJMAN | Patricia | Présente | | Р |
| Vitry-sur-Seine | Madame | VEYRUNES-LEGRAIN | Cécile | Présente | | Р |
| Cachan | Monsieur | VIELHESCAZE | Camille | Présent | | Р |
| Viry-Chatillon | Monsieur | VILAIN | Jean-Marie | Présent | | Р |
| lvry-sur-Seine | Madame | WOJCIECHOWSKI | Bozena | Repr. | M. BOUYSSOU | Р |

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent JEANBRUN

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire mixte | | | | |
|--|----------|-------------|---------|--|
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants | |
| 1818 à 1861 | 23 | 42 | 65 | |

Exposé des motifs

En vue de l'élaboration du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux, la Ville de Savignysur-Orge a signé un protocole de préfiguration le 1er août 2016 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires. Ce protocole fixe des éléments de diagnostic du territoire, des objectifs devant structurer le programme opérationnel, et prévoit la réalisation de plusieurs études préalables. Celles-ci ont permis d'élaborer le projet de renouvellement du quartier qui a par la suite été présenté à l'ANRU puis validé par celle-ci à travers la signature d'une déclaration d'engagement le 25 janvier 2019. La convention de site a ensuite été approuvée par le conseil territorial le 25 février 2020 (délibération n°2020-02-25_1787).

Les porteurs de projet partagent une vision ambitieuse de renouvellement du quartier qui, pour se réaliser, nécessite la création d'une opération d'aménagement afin de réaliser les opérations foncières, les travaux de requalification d'espaces publics et de viabilisation des parcelles destinées aux nouvelles constructions.

Pour la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain, le choix du montage opérationnel envisagé est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) car elle présente plusieurs avantages :

- une procédure unique de division foncière,
- le régime de participations des constructeurs au financement des équipements publics.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence "aménagement" est exercée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et le projet de renouvellement urbain du quartier de Grand Vaux fait partie des opérations d'aménagement transférées à l'EPT.

Le conseil municipal de Savigny-sur-Orge a délibéré en date du 24 mai 2018 afin d'autoriser l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, désormais compétent en la matière, à conduire les études du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux-Grand Val à compter de l'année 2018.

1834

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et son Président ont donc respectivement pris une délibération (n° 2018-09-25-1173, le 25 septembre 2018) et un arrêté (n°2018-324, le 7 décembre 2018) afin d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le quartier de Grand Vaux — Grand Val à Savigny-sur-Orge et de définir les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le Conseil territorial lors de l'instance du 29 juin 2019 (délibération n°2019-06-29_1538).

Depuis la loi "ALUR", l'article L.300-4 du code de l'urbanisme donne la possibilité d'attribuer une concession d'aménagement avant la création de la ZAC dès lors que le bilan de la concertation ait été arrêté et que la personne publique ait délibéré sur les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre, son programme, et son bilan financier prévisionnel. Etant donné que les études préalables ont permis de stabiliser ces éléments, que ces derniers ont fait l'objet d'une délibération en conseil territorial du 29 juin 2019 (délibération n°2019-06-29_1539), et que le calendrier du projet imposé par l'ANRU doit être tenu, il est souhaité que soit lancée la procédure de désignation d'un aménageur.

En application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption ou de toute procédure réglementairement encadrée et qui contribue à atteindre les objectifs de la collectivité. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de l'opération. En l'espèce, il est proposé de désigner un aménageur pour l'aménagement de la ZAC Grand Vaux — Grand Val, afin de mener les missions préopérationnelles et opérationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.

En application de l'article L. 300-4 précité, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Les procédures d'attribution des concessions d'aménagement sont actuellement appréhendées par les articles R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme pour les concessions d'aménagement transférant un risque économique et aux articles R*300-11-1 à R*300-11-3 du même Code pour les concessions ne transférant pas un risque économique.

Dans cet esprit, le Conseil territorial de l'EPT a, par délibération n°2019-06-29_1541 du 29 juin 2019, lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession pour l'aménagement de la ZAC Grand Vaux — Grand Val en prévoyant un transfert du risque économique lié à l'opération à l'aménageur. La procédure de consultation applicable était, de ce fait, celle prévue aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, tout particulièrement au stade de l'élaboration du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, il s'est toutefois avéré, au regard des textes et de la jurisprudence administrative relatives à l'appréciation d'un risque économique assumé par le titulaire d'une concession d'aménagement, que l'opération d'aménagement Grand Vaux – Grand Val ne constitue pas une opération présentant un réel risque économique susceptible d'être supporté par le futur aménageur dans la mesure où le montant total des recettes issues des cessions foncières ne représente qu'environ 18 % du montant total de l'opération d'aménagement et que les financements publics représentent environ 82% des recettes prévisionnelles.

Dans ces conditions, l'EPT est juridiquement tenu de modifier la procédure de consultation initialement envisagée sur le fondement des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour procéder à la désignation de l'aménageur sur le fondement des articles R*300-11-1 et suivants du même Code applicables aux concessions d'aménagement sans transfert de risque.

Parmi les différentes procédures de passation susceptibles d'être mises en œuvre pour la désignation d'un aménageur dont la concession ne transfert pas de risque économique, l'EPT opte pour la mise en œuvre d'une procédure de type « marché public » avec négociation sur le fondement des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique et des articles R.2161-12 et suivants du même Code.

1834 3/5

La concession d'aménagement projetée ne peut en effet être attribuée sans négociation préalable avec les candidats du fait des circonstances particulières liées à la nature dudit contrat, des missions confiées à l'aménageur, et du montage juridique, opérationnel et financier de l'opération d'aménagement projetée dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux validé par l'ANRU et qui a fait l'objet d'une déclaration d'engagement signée le 25 janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil Territorial d'adopter une nouvelle délibération actant :

- le lancement d'une procédure de consultation visant à désigner un concessionnaire en charge de conduire l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement de la ZAC Grand Vaux – Grand Val, estimée à ce stade, à environ 41 484 197 euros HT.
- l'attribution d'une concession sans de risque économique à l'aménageur au sens des dispositions des articles R*300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- la mise en œuvre d'une procédure de type « marché public » avec négociation sur le fondement des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique et des articles R.2161-12 et suivants du même Code.

Cette délibération a vocation à annuler et remplacer la précédente délibération n°2019-06-29 1541 édictée le 29 juin 2019.

Une commission d'appel d'offres sera constituée à cet effet et sera composée conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Territorial adoptera une délibération spécifique sur ce point.

En application des principes financiers qui régissent le rapport entre l'EPT et les communes, il est entendu que la participation de l'EPT sera couverte par le fonds de compensation des charges territoriales de la ville.

DELIBERATION

Vu l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Vu les articles R* 300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants :

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine :

Vu la non-saisine des commissions décidée par le président conformément à l'ordonnance n°2020-391;

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux signé le 1er août 2016 :

Vu la délibération du Conseil municipal de Savigny-sur-Orge en date du 24 mai 2018 autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, désormais compétent en la matière, à conduire les études du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux-Grand Val à compter de l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 2018-09-25-1173 en date du 25 septembre 2018 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le quartier de Grand Vaux – Grand Val à Savigny-sur-Orge et définissant les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu l'arrêté n°2018-324 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 7 décembre 2018 précisant les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil municipal de Savigny-sur-Orge en date du 24 juin 2019 sollicitant l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre de la ZAC sur le secteur Grand Vaux – Grand Val :

Vu la délibération du Conseil territorial n°2019-06-29_1538 en date du 29 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC ;

1834 4/5

Vu la délibération n°2019-06-29_1539 du Conseil territorial en date du 29 juin 2019 approuvant les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre, son programme, et son bilan financier prévisionnel.

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement, à savoir, mener une opération de renouvellement urbain sur le périmètre d'études correspondant au périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier de Grand Vaux - Grand Val à Savigny-sur-Orge, conformément aux objectifs du projet NPRU détaillés ciaprès :

- Désenclaver le quartier :
- Valoriser les espaces verts ;
- Créer une mixité entre logements sociaux et logements en accession à l'échelle du quartier ;
- Intégrer une nouvelle forme d'urbanité ;
- Requalifier les espaces publics ;
- Redynamiser le centre commercial en retrouvant des commerces au niveau de la rue ;
- Créer les conditions de développement de nouveaux équipements publics et de nouveaux services à la population.

Considérant la possibilité donnée par l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, depuis la loi "ALUR", d'attribuer une concession d'aménagement avant la création de la ZAC dès lors que le bilan de la concertation ait été arrêté et que la personne publique ait délibéré sur les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre, son programme, et son bilan financier prévisionnel :

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure pour la désignation, sans transfert du risque économique, d'un aménageur de l'opération d'aménagement Grand Vaux – Grand Val qui annulera et remplacera l'ancienne procédure lancée par la délibération n°2019-06-29 1541.

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

- 1. Annule la délibération n°2019-06-29_1541 du 29 juin 2019 lançant une procédure de consultation pour l'attribution d'une concession, avec transfert du risque économique, pour l'aménagement de la ZAC Grand Vaux Grand Val, à Savigny-sur-Orge.
- 2. Approuve le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'aménagement de la ZAC Grand Vaux Grand Val, à Savigny-sur-Orge, sur le fondement d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique à l'aménageur, au sens des dispositions des articles R*300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 3. Approuve la mise en œuvre d'une procédure formalisée de type « marché public » avec négociation, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique.et des articles R.2161-12 et suivants du même Code pour la désignation dudit aménageur.

4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote: Pour: 65

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 30 juin 2020

A Vitry-sur Seine, le 26 juin 202 Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1834

5/5